

**MAIRIE DE LE VERGER****ARRETE MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019  
Portant sur la réglementation de l'utilisation du "skatepark"**

**Madame Sylvie GALIC**  
**Maire de Le Verger,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 1336-6 à R 1336-10;

VU le Code Pénal, et notamment l'article R610-5;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

CONSIDÉRANT que l'espace mis à disposition sur l'aire de jeux de la zone de la Cassière nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs

**ARRETE :****ARTICLE 1 : Destination de l'équipement**

- Le Skatepark réalisé dans l'espace de l'aire de jeux de la zone de la cassière est d'accès libre et n'est pas surveillé.
- Il est mis en priorité à la disposition des habitants de la commune.
- En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.
- Les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

**ARTICLE 2 : Modalités d'accès**

Le Skatepark est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé :

- Le Skatepark est réservé aux activités de glisse suivantes : Roller, Skateboard, trottinette et BMX exclusivement. Toute autre activité pour laquelle le Skatepark n'est pas destiné, est interdite : jeux de ballons, véhicule à moteur, ...
- Le port d'équipements de protection individuelle est fortement recommandé pour tous les usagers (casques, protège-poignets, coudières et genouillères).
- Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.
- Il est formellement interdit d'utiliser des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles...).
- Le site est strictement interdit aux piétons.
- La présence de tout animal même tenu en laisse est interdite sur l'aire du Skatepark.
- L'introduction de boissons alcoolisées, de denrées alimentaires et de tabac est interdite sur le site.

### **ARTICLE 3**

Les utilisateurs de l'espace de glisse doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées).

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours :

<b>Numéros d'urgence en cas d'accident :</b>	
<b>Pompiers</b>	<b>18-112 (portable)</b>
<b>Gendarmerie</b>	<b>17</b>
<b>SAMU</b>	<b>15</b>
<b>Mairie</b>	<b>02 99 07 92 15</b>

### **ARTICLE 4**

L'accès au Skatepark est autorisé tous les jours de 10 heures à 12h et de 14h à 22 heures pendant la période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre), de 10 heures à 12h et de 14h à 20 heures pendant la période hivernale (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril); le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et la libre utilisation est susceptible d'être occasionnellement modifiée par l'administration municipale en cas d'activité encadrée.

### **ARTICLE 5**

Le Skatepark sera interdit en cas de réfection, de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers ou de non respect du site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Skatepark.

### **ARTICLE 7**

Un extrait du présent arrêté sera affiché à l'entrée du Skatepark.

### **ARTICLE 8**

- Le Maire,
- Mesdames et messieurs les Adjointes
- La Compagnie de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Sylvie CALIC

